

SERVICE INTERCOMMUNAL DE PROXIMITÉ ET DE L'ORDRE



Gemeng
BIWER

GEMENG
manternach 

MÄERTERT-WASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT



74 00 16 - 190



spo@mertert.lu | spo@manternach.lu | spo@biwer.lu



BÂTIMENT ANNEXE, ATELIER | 34, ROUTE DE WASSERBILLIG | L-6686 MERTERT

QUI SOMMES-NOUS



Le Service de Proximité et de l'Ordre (SPO) existe depuis 2010 et est actif dans votre commune depuis le 1er janvier 2026.

**Nous sommes 3 agents municipaux avec les fonctions de police judiciaire (F.P.J.),
tous avec une solide expérience de terrain :**

Thilgen Marc - 16 ans d'expérience (Chef de service)

Verpillot Jonathan - 7 ans d'expérience

Laroudie Damien - 6 ans d'expérience

Notre mission est simple :



Nous assurons une présence de proximité et de prévention, en collaboration étroite avec la police.

LE SERVICE DE PROXIMITÉ ET DE L'ORDRE INTERCOMMUNAL

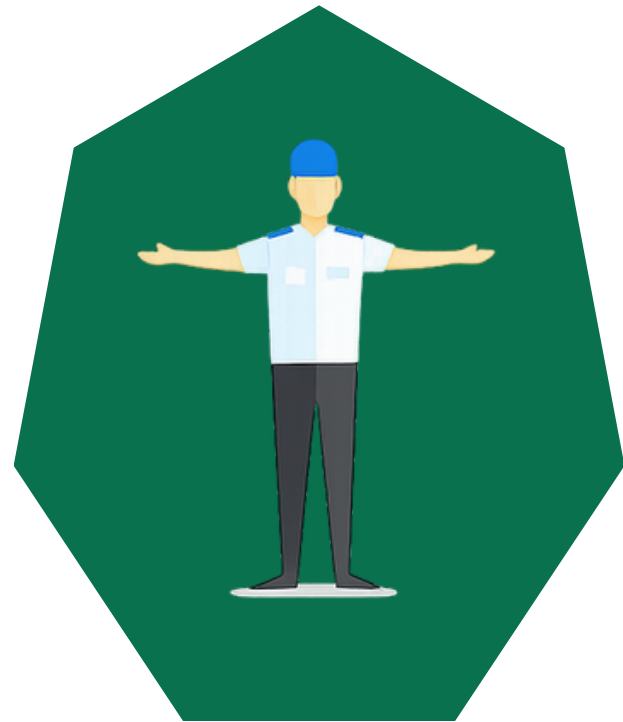


Proximité

Face au sentiment d'insécurité exprimé par une partie de la population, nous renforçons notre présence sur la voie publique afin de rassurer les habitants.

Par ailleurs, la loi définit désormais clairement nos missions de proximité, ce qui permet de mieux expliquer notre rôle et notre travail au quotidien dans votre commune.





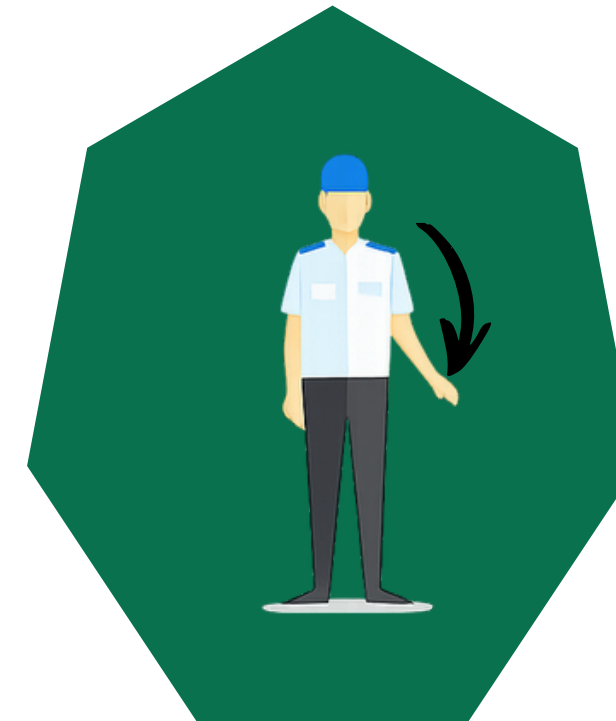
Vu de face ou de dos
Arrêt obligatoire



De face un bras levé
S'arrêter



Vu de profil
Autorisation de passer



Geste de haut en bas de
l'avant-bras
Ralentir

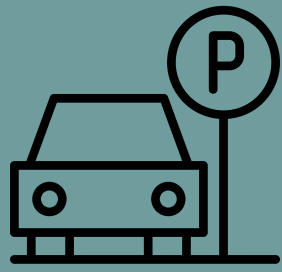


Geste circulaire de l'avant-bras
Circuler, accélérer

Les agents peuvent régler la circulation lorsque la mise en place ou le bon déroulement d'un chantier, ainsi que la sécurité ou la fluidité de la circulation, risquent d'être entravés (art. 102 du Code de la route).

NOS MISSIONS SUR LE TERRAIN





**Arrêt, stationnement
et parcage**

**Code de la
route**

**Avertissement
taxé ou
procès-verbal**



**Infractions au
règlement communal**

**Règlement de police
communal
& sanctions administratifs**

**Procès-verbal
ou procédure
administrative**



Chiens sans laisse

**Loi relative
aux chiens**

Procès-verbal



**Littering
(déchets jetés sur la voie publique)**

**Loi relative
aux déchets**

**Avertissement
taxé ou
procès-verbal**



**Fumer à l'intérieur des
établissements scolaires**

Loi antitabac

**Avertissement
taxé ou
procès-verbal**



**Pêche
(Eaux intérieures & frontalières)**

**Loi sur la
pêche**

**Avertissement
taxé ou
procès-verbal**

COMPRENDRE LES SANCTIONS PRÉVUES PAR LA LOI



Prévention

Ce flyer est un rappel
préventif.

Il peut être distribué lorsqu'une
infraction est constatée, sans
sanction financière.

L'objectif est d'informer
et de sensibiliser les
habitants aux règles
communales.

Cette démarche vise à
accompagner la mise en place du
service,
le temps que chacun s'habitue à
la présence des agents
municipaux dans la commune.



RAPPEL



Commune
de MERTERT

GEMENG
manternach



Gemeng
BIWER

Vous avez commis une infraction

Nous ne voulons pas gâcher votre journée et nous fermons les yeux
pour cette fois.

En cas de récidive, nous devons dresser un avertissement taxé.

Sie haben eine Ordnungswidrigkeit begangen

Wir wollen Ihnen den Tag nicht vermiesen und drücken diesmal noch
ein Auge zu.

**Im Wiederholungsfall müssen wir eine gebührenpflichtige
Verwarnung ausstellen.**

Description de la situation

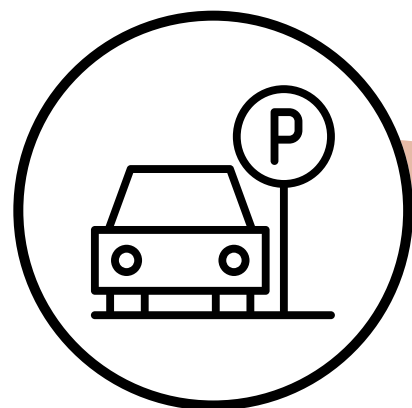
Signal d'interdiction de stationnement ou de parcage
Arrêt et stationnement interdits
Inobservation des marques délimitant les emplacements de stationnement ou de parcage
Stationnement sur un emplacement réservé à la livraison
Stationnement sur le côté d'une chaussée marquée par une ligne jaune
Stationnement gênant la circulation ou constituant un danger
Stationnement entravant l'entrée ou la sortie d'un parking ou d'un garage, publique ou privé
Stationnement sur une partie de la voie publique réservée aux piétons ou à d'autres usagers
Arrêt d'autobus
Stationnement à moins de 5 mètres des croisements, bifurcations et jonctions
Stationnement d'une roulotte non accouplée sur la voie publique
Stationnement sur la chaussée entre 22h00 et 6h00 d'un camion ou d'une remorque non accouplée
Défaut d'exposer le disque / ticket de stationnement ou de parcage lisiblement
Indication inexacte de l'horaire d'immobilisation du véhicule sur le disque de stationnement
Modification de l'indication de l'horaire initiale sur le disque de stationnement sans déplacement du véhicule
Sanction administrative communale
Stationnement d'un véhicule pendant une durée dépassant _____ heures. Déplacement du véhicule obligatoire!

Code Agent _____ Date ____ / ____ / ____ Heures ____ h ____

Remarques _____

Avertissement taxé code de la route (A.T.)

**Délai 45 jours pour
contester ou payer**



**Infraction au code
de la route**



Constatation agent



**Procès
verbal**

Les agents municipaux concourent sous le contrôle du chef du commissariat de police à la constatation des infractions en matière de stationnement, d'arrêt et de parcage en décernant des avertissements taxés conformément à l'article 15, alinéas 1er, 3 et 4, de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Contestation



ZESUMME FIR IECH

Date / Datum : _____

CONTESTATION D'UN AVERTISSEMENT TAXÉ ÉMIS PAR UN AGENT MUNICIPAL EINSRUCH GEGEN EINEN STRAFZETTEL AUSGESTELLT DURCH EINEN GEMEINDEAGENTEN	
Référence de l'avertissement taxé : Referenz des Strafzettels : _____	Plaque d'immatriculation : Erkennungstafel : _____

Nom et prénom(s) / Name und Vorname(n)	

Adresse	
_____	_____
N° téléphone / Telefonnummer	E-mail

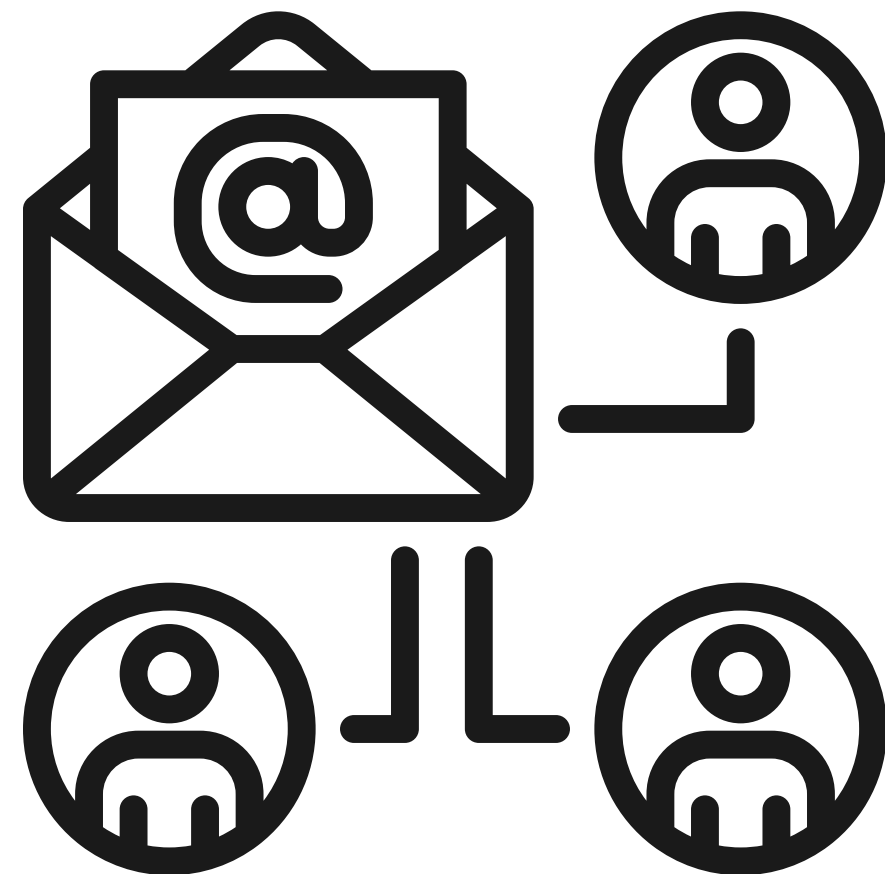
Déclarations / Erklärungen :

Annexe / Anlage : **copie de l'avertissement taxé / Kopie des Strafzettels**

Signature / Unterschrift

Espace réservé à l'Administration / Bereich der Verwaltung vorbehalten	Transmis au Service Parking le _____
	Remarque de l'agent verbalisant: _____ _____
	Transmis au commissariat compétent le _____
	Décision : _____
	Déclarant contacté le _____ par courrier / mail / téléphone. Signature

Réclamation

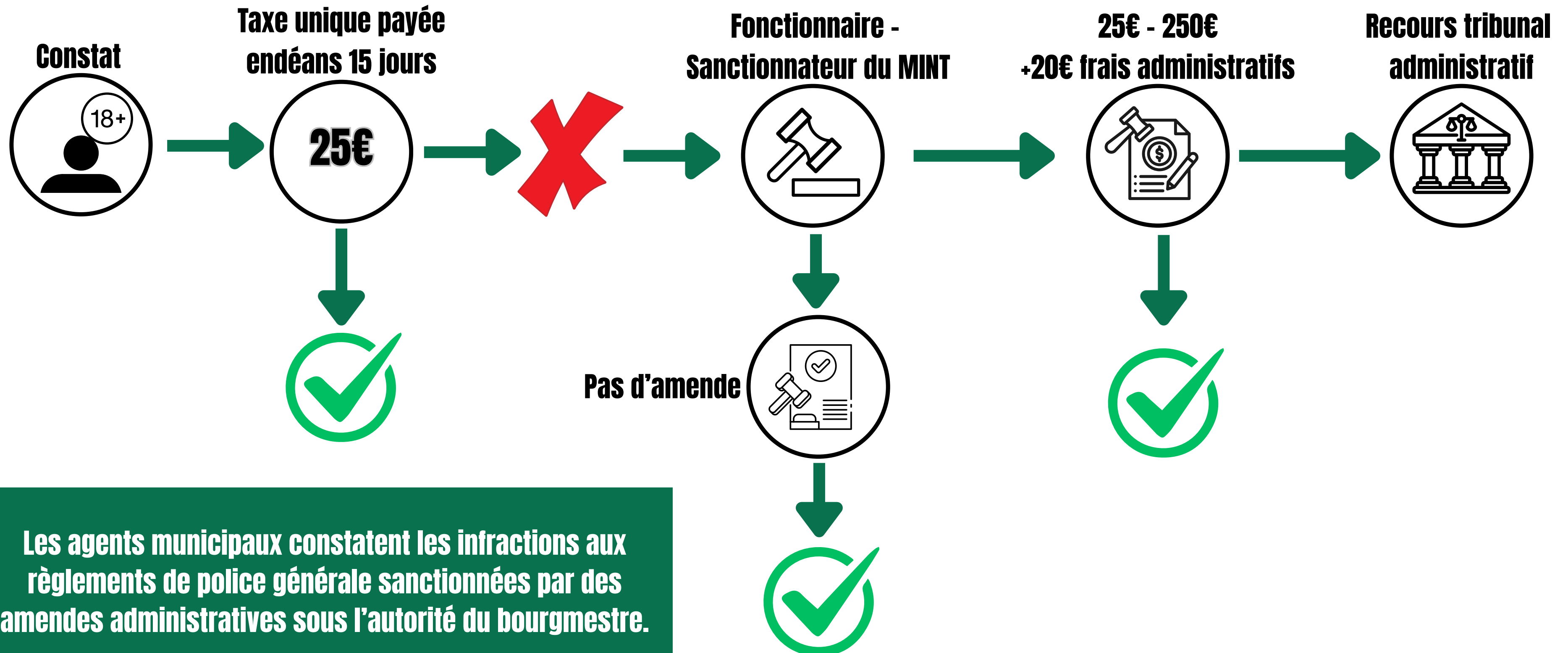


spo@mertert.lu

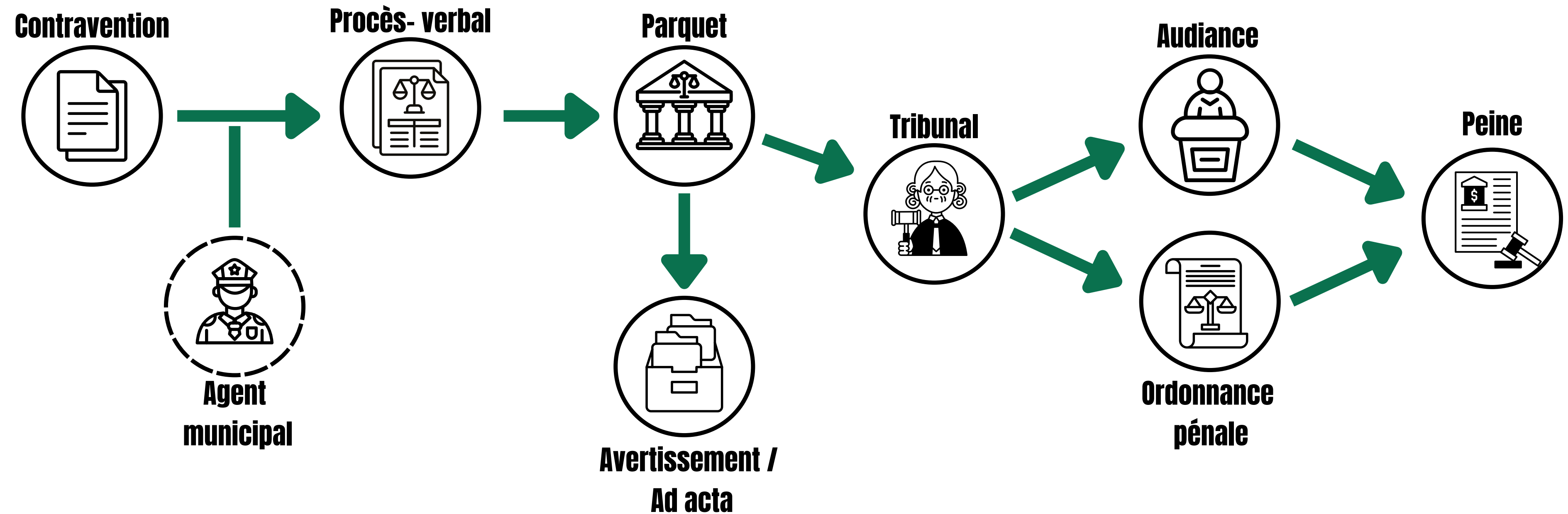
spo@manternach.lu

spo@biwer.lu

Sanction administrative communal (S.A.C.)



Procès-verbal (P.V.)



Les agents municipaux concourent à la constatation de contraventions et de délits conformément à l'article 15-1bis du Code de procédure pénale.

QUESTIONS ?





Gemeng
BIWER

MERCI

GEMENG
manternach 

MÄERTERT-WASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT

74 00 16 - 190

spo@mertert.lu | spo@manternach.lu | spo@biwer.lu

BÂTIMENT ANNEXE, ATELIER | 34, ROUTE DE WASSERBILLIG | L-6686 MERTERT

